

REPUBLIQUE FRANCAISE

COMMUNE de VILLENEUVE



DOSSIER : N° DP 004 242 26 00023 T01

Déposé le : 18/06/2026

Dépôt affiché le : 18/06/2026

Complété le : 18/06/2026

Date de transmission de la décision et du dossier
au Préfet ou à son délégué :

Demandeur : **Madame ISNARD EMILY**

Pour : **TRANSFERT TOTAL D'UNE DECLARATION
PREALABLE EN COURS DE VALIDITE**

Nature des travaux : **OUVERTURE D'UNE FENETRE**
Sur un terrain sis à : **210 Chemin du Devens à
VILLENEUVE (04180)**

Référence(s) cadastrale(s) : **4242 ZK 1202, 4242 ZK
1203, 4242 ZK 1204, 4242 ZK 1208, 4242 ZK 1209**

ARRÊTÉ N°A2026-126

**accordant un transfert de Déclaration préalable
délivré par le Maire au nom de la commune de VILLENEUVE**

Le Maire de la commune de VILLENEUVE

VU le code de l'urbanisme, notamment ses articles L.421-1 et suivants, R.420-1 et suivants,

VU la Déclaration préalable n° DP 004 242 26 00023 accordée par arrêté n°A2026-109 en date du 11/06/2026 à Monsieur RAIMBAUD Yahel,

VU la demande de transfert de Déclaration préalable en cours de validité présentée le 18/06/2026 par Madame ISNARD EMILY sollicitant le transfert total de la Déclaration préalable susvisée,

VU l'accord du bénéficiaire de la Déclaration préalable initiale,

ARRÊTE

Article 1

La Déclaration préalable n° DP 004 242 26 00023 accordée le 11/06/2026 à Monsieur RAIMBAUD Yahel, **EST TRANSFEREE** à Madame ISNARD EMILY pour le projet décrit dans le cadre de présentation.

Article 2

Le présent arrêté n'a pas pour effet de proroger le délai de validité de la Déclaration préalable initiale.

Article 3

Les taxes d'urbanisme afférentes à la présente autorisation d'urbanisme seront dues par le bénéficiaire du transfert.

Article 4

Conformément à l'article L.424-7 du code de l'urbanisme, le permis est exécutoire à compter de sa notification au demandeur et de sa transmission au préfet dans les conditions définies aux articles L.2131-1 et L.2131-2 du code général des collectivités territoriales.

VILLENEUVE, le 06/07/2026

Le Maire,



FAUDRIN SERGE



La présente décision est transmise au représentant de l'Etat dans les conditions prévues à l'article L.2131-2 du code général des collectivités territoriales.

INFORMATIONS - A LIRE ATTENTIVEMENT - INFORMATIONS - A LIRE ATTENTIVEMENT

Le (ou les) demandeur peut contester la légalité de la décision dans les deux mois qui suivent la date de sa notification. A cet effet, il peut saisir le Tribunal administratif de Marseille (31 Rue Jean-François Leca - 13002 MARSEILLE) d'un recours contentieux. La juridiction administrative peut-être saisie par l'application informatique "Télérecours citoyens" accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Il peut également saisir d'un recours gracieux l'auteur de la décision ou d'un recours hiérarchique le Ministre chargé de l'urbanisme ou le Préfet pour les arrêtés délivrés au nom de l'Etat. Cette démarche prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse (l'absence de réponse au terme de deux mois vaut rejet implicite).

Durée de validité du permis :

Conformément à l'article R.424-17 du code de l'urbanisme, l'autorisation est périmée si les travaux ne sont pas entrepris dans le délai de trois ans à compter de sa notification au(x) bénéficiaire(s). Il en est de même si, passé ce délai, les travaux sont interrompus pendant un délai supérieur à une année. En cas de recours le délai de validité du permis est suspendu jusqu'au prononcé d'une décision juridictionnelle irrévocable. (Arr. du 30 mars 2017, art. 1^{er}-3^o) Il en va de même, en cas de recours contre une décision prévue par une législation connexe donnant lieu à une réalisation différée des travaux dans l'attente de son obtention.

L'autorisation peut être prorogée deux fois pour une durée d'un an, sur demande de son bénéficiaire si les prescriptions d'urbanisme et les servitudes administratives de tous ordres auxquelles est soumis le projet n'ont pas évolué de façon défavorable à son égard. Vous pouvez présenter une demande de prorogation en adressant une demande sur papier libre, accompagnée de l'autorisation pour laquelle vous demandez la prorogation, au moins deux mois avant l'expiration du délai de validité.

Le (ou les) bénéficiaire du permis peut commencer les travaux après avoir :

- adressé au maire, en trois exemplaires, une déclaration d'ouverture de chantier (le modèle de déclaration CERFA n° 13407 est disponible à la mairie ou sur le site internet urbanisme du gouvernement) ;
- installé sur le terrain, pendant toute la durée du chantier, un panneau visible de la voie publique décrivant le projet. Le modèle de panneau, conforme aux prescriptions des articles A.424-15 à A.424-19, est disponible à la mairie, sur le site internet urbanisme du gouvernement, ainsi que dans la plupart des magasins de matériaux).

Attention : l'autorisation n'est définitive qu'en l'absence de recours ou de retrait :

- dans le délai de deux mois à compter de son affichage sur le terrain, sa légalité peut être contestée par un tiers. Dans ce cas, l'auteur du recours est tenu d'en informer le (ou les) bénéficiaires du permis au plus tard quinze jours après le dépôt du recours.
- dans le délai de trois mois après la date du permis, l'autorité compétente peut le retirer, si elle l'estime illégal. Elle est tenue d'en informer préalablement le (ou les) bénéficiaire du permis et de lui permettre de répondre à ses observations.

L'autorisation est délivrée sous réserve du droit des tiers : elle a pour objet de vérifier la conformité du projet aux règles et servitudes d'urbanisme. Elle n'a pas pour objet de vérifier que le projet respecte les autres réglementations et les règles de droit privé. Toute personne s'estimant lésée par la méconnaissance du droit de propriété ou d'autres dispositions de droit privé peut donc faire valoir ses droits en saisissant les tribunaux civils, même si l'autorisation respecte les règles d'urbanisme.

Les obligations du (ou des) bénéficiaire de l'autorisation :

Il doit souscrire l'assurance dommages-ouvrages prévue par l'article L.242-1 du code des assurances.